

FICHE D'INFORMATIONS CLÉS SUR L'INVESTISSEMENT

La présente offre de financement participatif n'a été vérifiée ou approuvée ni par la FSMA, ni par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

L'adéquation de votre expérience et de vos connaissances en la matière n'a pas nécessairement été évaluée avant que l'accès à cet investissement vous ait été accordé.

En effectuant cet investissement, vous en assumez pleinement les risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi.

Avertissement sur les risques

Investir dans le présent projet de financement participatif comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil¹. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil².

Le retour sur investissement n'est pas garanti.

Ceci n'est pas un produit d'épargne, et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif.

Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

Délai de réflexion précontractuel pour les investisseurs non avertis

Les investisseurs non avertis bénéficient d'un délai de réflexion au cours duquel ils peuvent, à tout moment, retirer leur offre d'investissement ou leur manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans justification ni encourir de pénalité. Le délai de réflexion commence à courir au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou manifeste son intérêt, et expire après quatre jours calendaires.

Le retrait de l'offre d'investissement ou de la manifestation d'intérêt peut être exercé en envoyant un e-mail à l'adresse hello@beebonds.com en y précisant la date de l'offre d'investissement ou de la manifestation d'intérêt, le montant et le nom de l'investisseur.

Cet e-mail entraînera l'annulation de l'offre d'investissement ou de l'expression d'intérêt et le remboursement du montant nominal du ou des obligations souscrites.

Aperçu de l'offre de financement participatif

Identifiant de l'offre	984500CC5969JC88EC36-63463331
Porteur de projet et nom du projet	Société d'Investissements, de Gestion et d'Organisation SA (en abrégé S.I.G.O. SA). Projet le Vallon.
Type d'offre et type d'instruments	Offre par BeeBonds d'obligations subordonnées (les Obligations) en vue du financement de S.I.G.O. SA (l' Offre)
Montant cible	900.000 EUR
Date limite	02 octobre 2023 à 16 h

Partie A : Informations sur le(s) porteur(s) de projet et sur le projet de financement participatif

a)	Porteur de Projet et projet de financement participatif S.I.G.O. SA	
	Identité:	La société anonyme de droit belge S.I.G.O. dont le siège se situe chaussée de la Hulpe 177 16 à 1170 Bruxelles et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0432.468.461 (le Porteur de Projet)
	Forme juridique:	Société anonyme
	Coordonnées:	Adresse du siège: Chaussée de la Hulpe 177 16 1170 Bruxelles Numéro de téléphone : 32 2 786 39 30 e-mail : nicolas@westavenue.be
	Propriété:	Au 8 septembre 2023, le capital du Porteur de Projet est détenu à 100 % par la SRL West Avenue (elle-même détenue à 100% par Nicolas Van Zandycke)

¹ Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts ([JO L 173 du 12.6.2014, p. 149](#)).

² Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs ([JO L 84 du 26.3.1997, p. 22](#)).

	Direction:	Le Porteur de Projet est dirigé par un administrateur unique, CPL & Associés SRL, représentée par son représentant permanent, Nicolas Van Zandycke			
b)	Responsabilité des informations fournies dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement	Le Porteur de Projet et CPL & Associés SRL, représentée par son représentant permanent, Nicolas Van Zandycke administrateur unique du Porteur de Projet, déclarent qu'à leur connaissance, aucune information n'a été omise ni n'est manifestement trompeuse ou inexacte. Le Porteur de Projet et CPL & Associés SRL, représentée par son représentant permanent, Nicolas Van Zandycke sont responsables de l'élaboration de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement. La déclaration de responsabilité de ces personnes se trouve en Annexe A, conformément à l'article 23.9 du Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs.			
c)	Principales activités du Porteur de Projet ; produits ou services proposés par le Porteur de Projet	Par l'intermédiaire de la holding de tête, West Avenue SRL dont il détient 100%, Nicolas Van Zandycke développe une promotion immobilière engagée à taille humaine. Nouvel acteur de la promotion immobilière à Bruxelles et en Wallonie, West Avenue naît en 2016 de la passion de Nicolas Van Zandycke pour l'immobilier. Le premier projet de la société, Hydraulique, achevé en 2021, est un succès. West Avenue se développe alors rapidement et accueille de nouveaux collaborateurs expérimentés pour former une petite équipe à taille humaine, garantie d'un suivi personnalisé et d'une communication aisée. West Avenue se démarque par sa recherche de qualité, son savoir-faire et son envie d'aller toujours plus loin en termes de durabilité et de rentabilité			
	Hyperlien vers les états financiers les plus récents du Porteur de Projet	Les états financiers du Porteur de Projet peuvent être consultés ici : Consult (nbb.be)			
e)	Chiffres et ratios financiers clés du Porteur de Projet au cours des trois dernières années (dans la mesure de leur disponibilité)	Présentation des chiffres et ratios financiers annuels clés tels que (les montants sont indiqués en euros et la date de clôture annuelle est le 31 décembre – chiffres pro forma au 30 juin 2023 également fournis) :			
		2020	2021	2022	PF 2023
	le chiffre d'affaires ;	0	253.958	390.950	350.511
	le bénéfice net annuel ;	384.212	118.178	-393	18.117
	le total des actifs ;	477.276	2.853.037	2.364.029	2.500.586
	la marge bénéficiaire brute ;	498.305	168.739	15.559	34.051
	la marge bénéficiaire d'exploitation ;	497.957	168.392	14.920	33.677
	la marge bénéficiaire nette ;	384.212	118.178	-393	18.117
	la dette nette ;	92.595	2.353.970	2.265.642	2.387.677
	le ratio dettes/capitaux propres ;	30%	488%	2394%	2115%
	le ratio de liquidité restreinte (ou réduite) ;	409%	14%	4%	16%
	le taux de couverture du service de la dette ;	14317%	2315%	108%	216%
	le résultat avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (EBITDA) ;	497.957	168.392	14.920	33.677
	le rendement des capitaux propres ;	104,7%	24,4%	-0,4%	16,0%
	le ratio immobilisations incorporelles/total des actifs.	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Total dette (à date clôture)	110.268	2.367.850	2.269.235	2.387.675
f)	Description du projet de financement participatif (le ou les Projet(s)), notamment de son objet et de ses principales caractéristiques	Le Projet Vallon consiste en l'acquisition par S.I.G.O. SA d'un terrain situé rue du Vallon à Genval (le compromis de vente a été signé le 7 février 2023), la destruction de l'immobilier s'y trouvant, l'octroi d'un droit de superficie avec renonciation à accession au profit de la SRL Genval 1332 (société à constituer qui serait comme S.I.G.O. SA détenue à 100% par West Avenue SRL elle-même détenue à 100% par Nicolas Van Zandycke) qui gèrera le Projet, la construction d'un immeuble et revente à la découpe des appartements.			

Partie B : Principales caractéristiques du processus de financement participatif et conditions de l'emprunt de fonds

a)	Montant cible minimal de fonds à emprunter pour cette offre de financement participatif : 700.000 EUR. Le Porteur de Projet et le prestataire de financement participatif (BeeBonds ou le PPF) n'ont pas encore proposé d'offres pour ce Projet.
b)	Date limite pour atteindre le montant cible de fonds à emprunter (Date Limite) : le 02 octobre 2023 à 16h (étant entendu que la Période de Souscription (telle que définie dans les termes et conditions des Obligations se trouvant en Annexe B) commencera le 19 septembre 2023 à 11 h.
c)	Informations sur les conséquences si le montant cible de fonds n'est pas emprunté avant la Date Limite Prolongation : maximum 3 mois, jusqu'au 02 janvier 2024 au plus tard. Conditions de prolongation : aucune. Conséquences de la prolongation : Les investisseurs ayant souscrit aux Obligations (les Obligataires) avant une prolongation éventuelle de la période de souscription en seront informés par publication sur la plateforme et auront le droit de se rétracter de leur investissement pendant 4 jours calendaires à compter du jour de cette publication. Les fonds levés durant la Période de Souscription initiale pourront être utilisés par le Porteur de Projet et les Obligations seront émises conformément aux règles prévues dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement, sous réserve de la possibilité d'annulation visée ci-après. En cas de période complémentaire de souscription de l'Offre comme indiqué ci-avant, le montant nominal de toute souscription effectuée durant cette période sera augmenté des intérêts courus (<i>accrued interest</i>) jusqu'à la date de paiement de cette souscription complémentaire, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus. Le montant à payer dans ce cas sera communiqué par BeeBonds à l'Investisseur dans l'E-mail de Confirmation (tel que défini dans les termes et conditions des Obligations), avec instructions de paiement. Les fonds récoltés lors de chaque période complémentaire pourront être immédiatement utilisés par le Porteur de Projet à la suite de l'émission des Obligations concernées. Le montant des intérêts ainsi dus sera calculé sur une base Exact/Exact ICMA, le résultat étant arrondi à la deuxième (2 ^{ème}) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure). Clôture anticipée : l'Offre peut être clôturée de manière anticipée dès que le montant cible minimum de fonds, soit 700.000 EUR, a été atteint. Conséquences si l'objectif de financement n'est pas atteint à la Date Limite : Si l'objectif de montant cible minimum n'est pas atteint, les Obligations ne seront pas émises et toutes les souscriptions à cette Offre seront annulées. Les Obligataires seront remboursés du montant de leur souscription respectif (montant nominal des Obligations + frais de souscription) au plus tard 15 jours ouvrables après la Date Limite.
d)	Montant maximal de l'offre, s'il est différent du montant cible de fonds visé au point a) Le montant maximal de l'Offre est de 900.000 EUR.
e)	Montant des fonds propres engagés par le Porteur de Projet dans le projet de financement participatif Le Porteur de Projet financera le Projet «Vallon" » à hauteur de 700.00 EUR par des avances d'actionnaires.
f)	Modification de la composition du capital ou des emprunts du Porteur de Projet en rapport avec l'offre de financement participatif L'endettement du Porteur de Projet au 30 juin 2023 est de 2.387.675 EUR et augmentera à concurrence du montant récolté dans le cadre de la présente Offre.

Partie C : Facteurs de risques

Type 1 — Risque lié au Projet

Le risque principal lié au Projet est la non-réalisation du plan de trésorerie, en cas d'évolution négative des coûts de réalisation du Projet immobilier initialement établi par les parties prenantes (architecte, entreprises de construction, etc.), de la non-réalisation de la vente de certains appartements ou lots, ou de leur vente à un prix nettement inférieur à celui prévu dans le plan de trésorerie.

Le Porteur de Projet a un niveau d'endettement élevé. Ceci signifie que les fonds du Porteur de Projet sont essentiellement composés de capitaux empruntés. Il a un montant de dettes au 30 juin 2023 de 2.387.675 EUR.

Les Obligations étant subordonnées à l'emprunt bancaire, le remboursement des Obligations sera donc subordonné au remboursement des financements bancaires obtenus par le Porteur de Projet en rapport avec le Projet. Il existe dès lors un risque que le Porteur de Projet ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations (paiement des intérêts et/ou remboursement du principal) en cas de faillite. La faculté de remboursement du Porteur de Projet dépend essentiellement des ventes réalisées dans le cadre du Projet.

Le Porteur de Projet a l'intention de réaliser d'autres projets immobiliers que ceux décrits dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement dans le futur. La teneur et le risque de ces projets ne sont pas connus à ce jour mais ils pourraient potentiellement être différents du Projet décrit dans la présente fiche d'informations clés

sur l'investissement et les Obligataires n'auront aucun droit de veto ou d'intervention sur ces projets. Ils seront cependant structurés de manière identique et nécessiteront également des capitaux empruntés (notamment auprès d'institutions bancaires). Il se peut que les Obligations soient également subordonnées à ces nouveaux emprunts bancaires. En outre, légalement ces projets ne seront pas « compartimentés » au sein de la société et en conséquence, les risques liés à un projet pourront avoir des répercussions sur les autres projets. Les Obligataires courent donc le risque de ne pas être remboursés dans les cas où le Porteur de Projet se verrait contraint de rembourser ces futures lignes de crédit bancaire sans avoir réalisé les ventes immobilières espérées.

Un changement de contrôle du Porteur de Projet pourrait également constituer un risque pour les Obligataires puisqu'il pourrait déclencher une exigibilité immédiate des montants dus par le Porteur de Projet dans le cadre de l'emprunt bancaire, ce qui pourrait précipiter un défaut et/ou une faillite du Porteur de Projet.

La structuration du Projet (démembrement du droit de propriété et octroi d'un droit de superficie à Genval 1332 SRL) et les flux financiers en résultant peuvent également impacter les Obligataires.

Type 2 — Risque lié au secteur

Les risques inhérents au secteur immobilier peuvent notamment résulter d'une modification du contexte macro-économique, d'une baisse de la demande, d'une dévaluation générale du marché, d'une hausse du prix des matériaux et de l'énergie.

Type 3 — Risque de défaut

Le risque d'insolvabilité du Porteur de Projet signifie qu'il ne disposerait plus de fonds suffisants pour faire face à ses obligations de paiement. Il pourrait donc faire l'objet d'une procédure de faillite ou de réorganisation judiciaire. Ces risques peuvent être causés par divers facteurs, notamment : une (profonde) modification du contexte macroéconomique ; une mauvaise gestion, un manque d'expérience, de la fraude, l'inadéquation des financements par rapport à l'objectif commercial du Projet, l'échec du Projet, une trésorerie insuffisante.

Type 4 — Risque de baisse, de retard ou d'absence de retour sur investissement

Il existe un risque que le rendement du Projet soit plus faible qu'escompté voire nul ou négatif, que la réalisation du Projet connaisse du retard, ce qui impacterait la capacité du Porteur de Projet de rembourser tout ou partie des Obligations.

Type 5 — Risque de défaillance de la plateforme

Le risque que la plateforme de financement participatif se retrouve dans l'incapacité temporaire ou permanente de fournir ses services.

Type 6 — Risque d'illiquidité de l'investissement

Les Obligations sont des instruments de dette. Un investissement en obligations comporte certains risques. Par leur souscription aux Obligations, les Obligataires consentent un prêt au Porteur de Projet, qui s'engage à leur payer les intérêts et à rembourser le principal à la Date d'Échéance (telle que définie dans les termes et conditions des Obligations). En cas de faillite ou de défaut du Porteur de Projet, les Obligataires courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Les Obligations sont par ailleurs subordonnées aux emprunts bancaires, ce qui signifie que le remboursement des Obligations sera subordonné au remboursement des financements bancaires obtenus par l'Émetteur, sans préjudice du paiement des intérêts par le Porteur de Projet à chaque échéance. Il existe dès lors un risque accru que le Porteur de Projet ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations (paiement des intérêts et/ou remboursement du principal) en cas de faillite ou de défaut.

Les Obligations n'étant pas cotées, l'Obligataire court également le risque de l'illiquidité de ses Obligations dans le cas où il souhaiterait céder celles-ci à un tiers. Cela étant, les Obligations bénéficient d'un code ISIN et d'un code LEI, ce qui donne la faculté aux Obligataires d'avoir accès, à leur initiative et indépendamment de toute intervention de BeeBonds, à Expert Market (plateforme dédiée à des titres non cotés sur Euronext Brussels).

Type 7 — Autres risques

Tout investisseur envisageant de souscrire des Obligations doit faire sa propre analyse de la solvabilité, de l'activité, de la situation financière et des perspectives du Porteur de Projet.

Toute décision d'investir dans des Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif de l'ensemble de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement. A la connaissance du Porteur de Projet, il n'y a pas d'autres risques matériels liés à ses activités

Partie D : Informations relatives à l'offre de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif

- a) **Montant total et types de valeurs mobilières proposées**
- i) **une description du type et de la catégorie des instruments proposés** : Obligations subordonnées aux emprunts bancaires, pour un montant cible minimum de 700.000 EUR et maximum de 900.000 EUR.
 - ii) **le cas échéant, le nombre d'instruments proposés, leur dénomination, la monnaie dans laquelle ils sont libellés et les conditions qui leur sont attachées** : 700 Obligations, dénommées S IGO, libellées en euros et dont les termes et conditions se trouvent en Annexe B.

	<p>iii) le rang relatif des instruments dans la structure du capital de l'Émetteur en cas d'insolvabilité, y compris, s'il y a lieu, des informations sur le rang et la subordination des valeurs mobilières : les Obligations sont subordonnées aux emprunts bancaires du Porteur de Projet.</p>
b)	<p>Prix de souscription Chaque Obligations a un prix de souscription de 100 EUR. Le montant minimal de souscription par Investisseur est de 100 EUR.</p>
c)	<p>Acceptation ou non des sursouscriptions et indication de la manière dont elles sont allouées L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'il est probable que, en cas de sursouscription, aucune Obligation ne leur soit allouée ou qu'ils n'obtiennent pas l'intégralité du montant pour lequel ils auront fait une demande de souscription et, dans ce cas, que le montant de leur souscription sera réduit. Les Obligations seront allouées sur base du principe « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi », ce qui signifie que les investisseurs se verront attribuer des Obligations par ordre de souscription (le premier étant servi avant le deuxième, le deuxième avant le troisième, et ainsi de suite) jusqu'à ce que le montant maximal de l'Offre ait été atteint. Les investisseurs concernés seront avisés de leurs allocations respectives par un Avis aux Investisseurs (tel que défini dans les termes et conditions des Obligations). L'information sera reprise sur le site de BeeBonds (www.beebonds.com).</p>
d)	<p>Conditions de souscription et de paiement La date ultime de paiement des souscriptions aux Obligations est fixée au 3 octobre 2023. Le paiement des Obligations se fera par virement sur le compte bancaire indiqué dans l'E-mail de Confirmation. En cas de période de souscription complémentaire, la date de paiement des souscriptions complémentaires à l'Emprunt Obligataire sera communiquée par BeeBonds à l'investisseur dans l'E-mail de Confirmation, étant entendu que le paiement devra intervenir deux jours ouvrés après la souscription.</p>
e)	<p>Conservation et livraison de valeurs mobilières aux investisseurs La date d'émission des Obligations est fixée au 3 octobre 2023. En cas de souscription d'une Obligation lors d'une période de souscription complémentaire, la date d'émission de cette Obligation sera le lendemain de la date de paiement. Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 7:27 et 7:28 ainsi que l'article 7:32 du Code des sociétés et des associations. Les Obligations seront émises sous forme d'inscriptions nominatives dans le Registre des Obligataires (tel que défini dans les termes et conditions des Obligations). La propriété des Obligations sera établie par une inscription au Registre des Obligataires et ce, conformément à l'article 7:32 du Code des sociétés et des associations. Le prestataire de services de financement participatif ne fournit pas de services de conservation.</p>
f)	<p>Informations concernant la garantie ou la sûreté garantissant l'investissement (le cas échéant) Nicolas Van Zandycke et la West Avenue SRL (les Garants), garantissent solidairement le remboursement des Obligations et des intérêts conformément à une convention de garantie qui sera conclue avec BeeBonds Finance SRL agissant en son nom, mais pour le compte des Obligataires (la Convention de Garantie) préalablement à la date d'émission. Il s'agit d'une garantie indépendante et à première demande, irrévocable et inconditionnelle, en faveur de BeeBonds Finance SRL (représentant les Obligataires) pour un montant égal aux obligations garanties sous réserve des conditions qui y sont énoncées. Dès lors, dans le cas où le Porteur de Projet serait en défaut de payer un montant dû en vertu des obligations garanties, les Garants devront immédiatement, à la première demande de BeeBonds Finance SRL (représentant les Obligataires), payer ce montant comme s'ils en étaient les débiteurs principaux. La Convention de Garantie restera valide jusqu'à ce que les obligations garanties aient été payées en intégralité. En outre, toutes créances de West Avenue SRL envers le Porteur de Projet est subordonnée au remboursement de l'Emprunt Obligataire suivant un engagement spécifique souscrit par le Porteur de Projet.</p>
g)	<p>Information concernant un engagement ferme de rachat des valeurs mobilières (le cas échéant) [Néant]</p>
h)	<p>Informations sur le taux d'intérêt et l'échéance Taux d'intérêt nominal : 9 % par an. Par exemple, pour une Obligation de 100 EUR, les intérêts annuels bruts seront de 9 EUR. Le total des intérêts bruts sur une période de 4 ans sera donc de 36 EUR. Dates d'exigibilité des paiements d'intérêts: 3 octobre 2024, 3 octobre 2025, 3 octobre 2026 et 3 octobre 2027 Date d'Échéance (y compris les remboursements intermédiaires, le cas échéant): 3 octobre 2027 Rendement applicable :</p>

Le rendement brut est de 36 % sur la base du calcul où le montant annuel des intérêts bruts est divisé par le prix initial de l'obligation : $(36 \text{ EUR})/100 = 0,36$
--

Partie E : Informations sur les entités ad hoc

a) Une entité ad hoc s'interpose-t-elle entre le Porteur de Projet et l'investisseur? [Néant]
b) Coordonnées de l'entité ad hoc [Néant]

Partie F : Droits des investisseurs

a) Principaux droits attachés aux valeurs mobilières Les Obligations donnent le droit au paiement d'un intérêt, au remboursement de la valeur nominale investie et à la participation aux assemblées générales des Obligataires le cas échéant. Les Obligations donnent également un droit d'accès à l'information du Porteur de Projet au moyen d'un communiqué que celui-ci doit diffuser tous les trois mois sur la plateforme BeeBonds au sujet de l'état d'avancement du Projet. Les Obligations offrent également tous les droits que le Code des sociétés et des associations accorde aux Obligataires, sauf dérogation des termes et conditions des Obligations.
b) Restrictions auxquelles sont soumis les valeurs mobilières et restrictions sur le transfert des instruments. c) [Néant]
d) Possibilité pour l'investisseur de sortir de l'investissement : néant sauf si l'Obligataire trouve un acheteur pour ses Obligations
e) Pour les instruments de capitaux propres, répartition du capital et des droits de vote avant et après l'augmentation de capital résultant de l'offre (en supposant que toutes les valeurs mobilières seront souscrites) [Néant]

Partie G : Informations concernant les prêts

[Néant]

Partie H : Frais, informations et recours

a) Frais imputés à l'investisseur et coûts supportés par celui-ci en relation avec l'investissement (y compris les frais administratifs résultant de la vente d'instruments admis à des fins de financement participatif) Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt Obligataire sont à charge du Porteur de Projet.
b) Où et comment obtenir gratuitement des informations supplémentaires sur le projet de financement participatif, le Porteur de Projet : https://www.beebonds.com/projets/
c) À qui et comment l'investisseur peut adresser une réclamation au sujet de l'investissement ou de la conduite du Porteur de Projet ou du prestataire de services de financement participatif Toute réclamation peut être adressée à BeeBonds au moyen d'un formulaire de plainte accessible sur leur site web : https://www.beebonds.com/wp-content/uploads/2023/03/BeeBonds-formulaire-de-plainte-.pdf Ce formulaire peut être renvoyé à BeeBonds par e-mail à : hello@beebonds.com ou par courrier à : BeeBonds, Avenue des Volontaires 19, 1160 Auderghem.